

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL31

présenté par
M. Brindeau, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de toute autorité »

les mots :

« des services de police ou des unités de gendarmerie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.